

Extrait du registre des délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE MONTAGNE D'ARDECHE *publié sur le site internet de la*
Place de la Mairie - 07 470 COUCOURON *collectivité le 18/11/2022*

Séance du jeudi 17 novembre 2022

Membres
en exercice : 37

Date de la convocation: 11/11/2022

Présents : 25

L'an deux mille vingt-deux et le dix-sept novembre, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à Coucouron, sous la présidence de Jacques GENEST,

Votants : 34

Présents : Karine ACCASSAT, Françoise BENOIT, Sébastien BOURDELY, James BOUVIER, Thierry CHAMPEL, Serge CHARPENAY, Jérôme DELDON, Geneviève DUNY, Francis ENJOLRAS, Jacques GENEST, Bernard JACQUEMIN, Jean LINOSSIER, Michel LOUIS, Thierry MAILLET, Cyril MALLET, Anne-Marie MARION, Franck MEJEAN, Marylaine MERCIER, Claude MONCEAU, Sébastien PRADIER, Laurence PREVOST, Christophe ROUX, Dominique TRIN, Charles VALETTE, Christian VIDAL

POUR : 34

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

REFUS DE VOTE : 0

Représentés : Dominique ALLIX par Sébastien PRADIER, Claude BRUN par Christian VIDAL, Patrick COUDENE par Karine ACCASSAT, Martine IMBERT par Charles VALETTE, Georges LLUIS par Laurence PREVOST, Emile LOUCHE par James BOUVIER, Thibaut ROBERT par Sébastien BOURDELY, John SERROUL par Jean LINOSSIER, Michel TESTUD par Jacques GENEST

Absents : Elisabeth FALGON, Jérôme GROS, Denise LAFFARRE

Secrétaire de séance : Michel LOUIS

DE_2022_076 - Objet : Fixation de la gouvernance du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5214-16 et suivants,
Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L151-1 et suivants, et, R151-1 et suivants,
Vu la délibération n°2022-75 du Conseil communautaire en date du 17 novembre 2022 prescrivant le PLUi,

Considérant les conférences intercommunales des Maires organisées les 26 janvier, 13 avril et 11 octobre 2022 rassemblant les maires des communes membres et les conseillers communautaires.

Considérant l'avis favorable de la conférence des Maires en date du 11 octobre 2022, conformément à l'article L153-8 du Code de l'urbanisme, relatif à la Charte de gouvernance pour l'élaboration du PLUi.

Il est rappelé que la Communauté de communes Montagne d'Ardèche souhaite formaliser par une Charte de gouvernance, les modalités de collaboration avec ses communes membres applicables lors de l'élaboration de son PLUi.

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver** la Charte de gouvernance pour l'élaboration du PLUi annexée à la présente délibération.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération, notamment les conventions à intervenir.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Communauté de communes.

Fait et délibéré à Coucouron, le 17 novembre 2022,
Le Président, Jacques GENEST

